

Commune de Bourg des Comptes

Compte rendu de la séance du conseil municipal du 19 mars 2008

INDEMNITES DES ELUS

Les taux suivants sont retenus pour les indemnités de fonction des élus :

- Maire : 40 % de l'indice brut 1 015 (maximum réglementaire : 43 %)
- Adjoint : 14 % de l'indice brut 1015 (maximum réglementaire (16.50 %)

DELEGATION AU MAIRE

Le conseil Municipal a donné délégation au Maire en application de l'article L2122-22 du code des Communes pour permettre une gestion des affaires courantes entre deux réunions.

GROUPE SCOLAIRE

La proposition de la Commission d'Appel d'offres de retenir l'entreprise SEO ETANCHEITE pour le lot n° 4 pour un montant de 253 497.51 € hors taxes. Ce lot porte le montant global des marchés à 2 139 471 € hors taxes.